CTSD du 6 septembre

Département de l'Hérault,

Déclaration liminaire du SNALC

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Mesdames et Messieurs les membres du CTSD,

Le **SNALC** aborde cette rentrée en espérant que l'année scolaire à venir soit celle d'un retour à des conditions d'enseignement plus acceptables que celles avec lesquelles il a fallu faire ces deux dernières années.
Si nous avons su garder nos établissements ouverts quand d'autres pays faisaient le choix de fermer leurs écoles, nous avons peu investi dans la gestion de cette crise, qui a surtout beaucoup reposé sur le professionnalisme des agents, qui ont tenu bon, malgré le manque de matériel et de moyens humains supplémentaires, sans parler du manque de cohérence du ministère, très déroutant pour nombre d'agents. Aussi, la pandémie aura eu pour effet de creuser les inégalités sociales entre élèves ; le **SNALC** pense nécessaire d'envisager un plan général pour combattre les effets de l'épidémie sur la scolarité de nos jeunes, un plan à dérouler sur plusieurs années, car c'est le temps qu'il faudra pour rattraper certains de nos élèves les plus fragiles. Le SNALC vous demande donc de nouveaux moyens humains et matériels, dédiés à cette mission.

Le **SNALC** a bien pris connaissance du protocole de rentrée. Il se satisfait que le pass sanitaire ne soit pas imposé dans l'éducation nationale.

Pour le premier degré la décision de fermer la classe au premier cas nous semble être plus claire et plus protectrice, aussi bien pour les agents que pour les usagers, que ce que nous avons connu précédemment.

Pour le 2d degré en revanche, plusieurs inquiétudes émergent. La plus importante à notre sens est liée à l' «éviction des élèves non vaccinés » en cas d'élève malade dans la classe. Se posent dès lors plusieurs questions, d'ordre éthique autant que pratique. Commençons par l'éthique : est-il concevable de « trier » les enfants sur la base de leur statut vaccinal ? alors même que le vaccin n'est pas obligatoire ? Ne porte-t-on pas atteinte à l'égalité d'accès à l'éducation en faisant cela ? Nous allons empêcher des enfants non malades de se rendre à l'école pour recevoir un enseignement de qualité ! Eux n'auront droit qu'à du distanciel, et quel distanciel ? Les établissements ont beau se creuser l'esprit pour élaborer un plan de continuité pédagogique depuis la rentrée, il est évident qu'un enseignant en classe avec les élèves vaccinés ne fera pas double travail en proposant de l'interaction à ses élèves non vaccinés… qui devront se contenter d'un travail en autonomie. Passons ensuite à l'aspect pratique : qui sera chargé de recueillir le statut vaccinal des élèves ? Il est des établissements ou l'on a demandé aux professeurs principaux de sonder les élèves à main levée une fois par semaine : c'est inacceptable ! Le SNALC rappelle que le secret médical est inscrit dans la loi, et que les enseignants n'ont pas à collecter ce type de données, et surtout pas à main levée : nous ne souhaitons pas voir les divisions observées dans la société cet été toucher des enfants, qui pourraient être stigmatisés par les choix médicaux qui ne regardent qu'eux et leur famille. Passer par un formulaire complété par les parents et se baser sur le déclaratif ? L'expérience nous a montré que beaucoup sont prêts à cacher la vérité pour que leur enfant puisse rester à l'école ; dès lors cette «éviction » (ce terme, choisi par le ministère, est pour nous plus que dérangeant) sélective semble peu réalisable concrètement.

Le **SNALC** souhaite également dénoncer une dérive rapportée par de nombreux agents vulnérables : des chefs d'établissement informent les personnels vulnérables qu'ils seront placés en congé maladie, alors que le décret leur accordant télétravail, adaptation de poste ou ASA est encore en vigueur. Nous vous demandons de faire cesser ces pressions non règlementaires et de laisser ces personnels travailler. L'argument avancé par l'administration serait de pouvoir débloquer des remplacements. Le SNALC ne comprend pas bien pourquoi une ASA ne pourrait pas débloquer un remplacement ?

D'autant que cette année, plus que les précédentes, notre département va connaître des difficultés de remplacement, notamment dans le premier degré, dues au positionnement de nombreux TR ZIL sur des postes à l'année (décharges de directeurs, compléments de temps partiels non pourvus…). La situation s'annonce tendue sur les circonscriptions de Béziers entre autres, et toutes les journées bloquées sont autant de potentiel de remplacement en moins pour les absences non prévisibles. Le SNALC demande une augmentation du potentiel de remplacement par le recrutement de TR brigades et ZIL supplémentaires, pour permettre aux circonscriptions de pourvoir au remplacement des enseignants absents ponctuellement.

Nous vous demandons également de considérer avec bienveillance ces personnels remplaçants, qui ont été très sollicités depuis le début de la pandémie, n'hésitant pas à remplacer les collègues malades dans des zones à la limite de passer cluster ; ils se sont avérés être une véritable force pour éviter le brassage des élèves en cas d'absence. Nous espérons qu'il sera rapidement possible de répondre à nouveau à leur choix de poste, trop souvent mis de côté pour répondre à l'urgence, qui dure depuis 2 ans...

Nous souhaitons encore aborder la question épineuse de la gestion du handicap. Le **SNALC** réclame plus de transparence concernant la mise en place des PIAL, donc la cartographie n'a pas encore été communiquée. L'absence de dialogue social sur ce sujet n'est pas de nature à rassurer des collègues AESH dont, il faut le rappeler, la rémunération ne permet pas qu'ils s'amusent à voyager sans cesse (dans des PIAL qui peuvent atteindre 35km de diamètre), sans remboursement de leurs frais de déplacement. Il nous semble qu'une réflexion autour de la problématique du remplacement des AESH au sein des PIAL serait nécessaire ; ne serait-il pas préférable d'affecter clairement certaines AESH au remplacement (avec des indemnités afférentes) sans perturber l'ensemble du service du PIAL en cas d'absence ? Ne pourrait-on pas, tout en préservant une certaine flexibilité, poser des garde-fous sécurisants pour les collègues et les élèves (définir un nombre maximal d'AESH par élève, un nombre maximal d'élèves par AESH, un kilométrage maximal par AESH…) Le **SNALC**, syndicat humaniste, se tient à votre disposition pour échanger sur ces sujets qui lui tiennent particulièrement à cœur.

Pour terminer, le **SNALC** a pris connaissance du dispositif qualifié d'expérimental dans 50 écoles de Marseille consistant à laisser aux directeurs d'école la liberté de choisir leurs enseignants. Cette mesure qui sort de nulle part, est à la fois inquiétante et inadaptée aux besoins de notre École.
Pour le **SNALC,** cette idée, que l'on sait très chère à notre ministre et ce depuis longtemps, ne répond en rien aux difficultés rencontrées sur le terrain. Elle relève d'une logique qui n'est pas celle de notre École. Testée il y a plus de 10 ans sous le nom de dispositif *ECLAIR,* elle avait été abandonnée car elle se révélait inopérante. Beaucoup de postes restaient d'ailleurs sans candidatures.

Le **SNALC** rappelle qu'il s'oppose depuis toujours au recrutement des professeurs du second degré par les personnels de direction : il va donc de soi qu'il ne peut admettre, sous le prétexte d'une situation dégradée, une mesure similaire dans le premier degré. Qui plus est, impossible de ne pas y voir un moyen d'expérimenter un pouvoir hiérarchique du directeur d'école. Le **SNALC** n'a de cesse depuis des années de soulever le fait que les intentions réelles sur la question de la direction d'école sont loin de viser à la concorde générale et à l'amélioration des conditions d'enseignement. À l'heure où la loi Rilhac va revenir dans le processus parlementaire, il constate qu'il ne s'était pas trompé. Le **SNALC** invite l'ensemble des collègues qui seraient concernés par cette expérimentation, directeurs comme adjoints, à la rejeter dans les différentes instances.

snalc
de l'école au supérieur